



Mon colocataire est parti dois je payer la totalité des loyers jus

Par **beauvois**, le **16/12/2008** à **14:48**

mon ami est donc colocataire est parti un matin sans rien me laisser notre loyers etant de 700 euros je suis dans l'incapacité de prendre en charge seule le loyers . le preavis me conduit jusque mars.

je voudrais savoir si j'ai des recours possible, si oui qu'ils sont t-il vers qui je peux trouver de l'aide. d'avance merci

Par **ellaEdanla**, le **16/12/2008** à **15:22**

Bonjour,

je vous invite à lire cet article, vous y trouverez je pense réponses à vos questions :
<http://www.legavox.fr/blog/jeetendra/colocation-partager-logement-plusieurs-81.htm>.

Je reste néanmoins disponible pour toute autre question,

Cordialement

Par **beauvois**, le **16/12/2008** à **16:40**

merci pour l'article , mais d'après ce que j'ai compris je dois payer le loyer jusque Mars soit

70euros par mois.

Il est parti en emmenant ses meubles et surtout sans me laisser d'adresse. je suis seule, quelle recours ai je droit. Suis je vraiment seule à assumer cette situation alors que nos 2 noms apparaissent sur le bails.

Par **ellaEdanla**, le **16/12/2008** à **17:07**

bonsoir,

oui vous devez payer l'intégralité du loyer jusqu'à votre départ.

Toutefois, vous pourrez ensuite agir contre lui pour obtenir réparation. Il vous faudra saisir le tribunal pour le faire condamner et ensuite saisir un huissier pour qu'il exécute ce jugement.

Bon courage,

Cordialement.